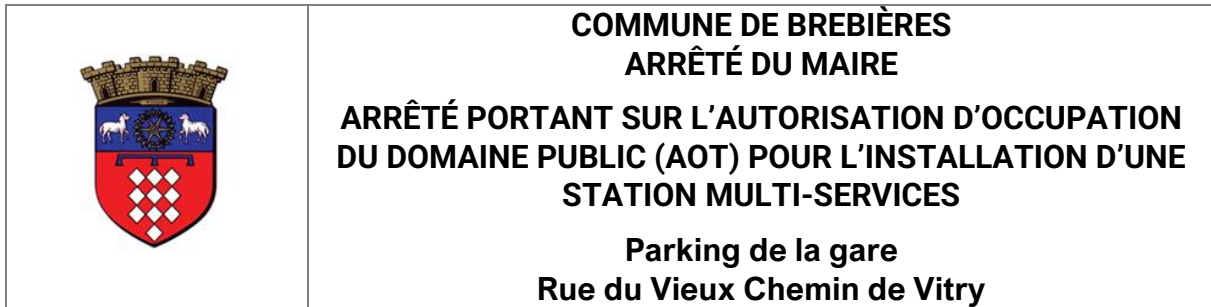


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention-cadre d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue entre Stations-e et la commune de BREBIÈRES en date du 20 mars 2024 annexée au présent arrêté (**Annexe n° 1**),

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Stations-e pour l'installation au :

- Rue du Vieux Chemin de Vitry, à la gare,

VU l'arrêté n° 2024/051 du 29 mai 2024 portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'installation d'une station multi-services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Stations-e est autorisé à installer, construire une station multi-services dont la description est prévue à la convention-cadre en date du 20 mars 2024, selon le plan annexé (**Annexe n° 2**) au présent arrêté et conformément au plan ci-après :

Nom du site	Commune	Code postal	Adresse	Latitude	Longitude	ABF	HHA Max
FR_62173_231107_1662-Gare-BREBIÈRES	BREBIÈRES	62117	Rue du Vieux Chemin de Vitry	50.336212193540476	3.0137340000000146		12

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquable pour la durée restant à courir jusqu'au terme prévu à la convention-cadre en date du 19 mars 2036.

ARTICLE 3 :

Le demandeur s'engage à occuper le domaine public conformément à la convention-cadre en date du 20 mars 2024, et, plus particulièrement, à verser une redevance d'occupation du domaine public dans les conditions prévues à la convention-cadre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, la SAS Stations-e et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 31 mai 2024.

Lionel DAVID,
Maire.

Publié le 17 juin 2024
Affiché le 17 juin 2024

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 062-216201731-20240531-ADM202409-AR

